



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 février 2023
Convocation du : 3 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESEBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DEBUISSON

DE23.015

PERSONNEL COMMUNAL
TEMPS DE TRAVAIL
1607 HEURES

Autorisation - Approbation

380

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause la possibilité de maintien des régimes plus favorables et a obligé les collectivités concernées à respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour cela, le Conseil Municipal a validé, dans sa séance du 10 décembre 2021, une délibération relative au temps de travail des agents, co-construite dans le cadre habituel du dialogue social, avec les agents et les managers afin de valider le mode d'organisation le mieux adapté.

Monsieur le Maire s'y étant engagé, la Direction des Ressources Humaines a établi un bilan de la 1^{ère} année de mise en œuvre des 1607H et a proposé des réajustements au sein de cette nouvelle version du protocole du temps de travail, en annexe. Ces réajustements ont été effectués dans un contexte de concertation avec les services et de dialogue social.

Dans les cas où les propositions émanant des services ne correspondaient pas aux nécessités de services, la collectivité a fixé le cycle de travail adapté à ses besoins.

Vu l'avis du Comité technique,

La date d'entrée de la version 2 du protocole du temps de travail a été fixée au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver cette nouvelle version du protocole du temps de travail pour la ville d'Armentières.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Alexis DEBUISSON
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAESEROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille